



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JEAN DE SERRES À 18H00
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué le 28 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2022
- ❖ Autorisation de signature de la convention de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences à Alès Agglomération au 01/01/2020 – eau et assainissement
- ❖ Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service commun instruction des ADS d'Alès Agglomération
- ❖ Autorisation de signature de la convention Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA
- ❖ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 16h30 hebdomadaires et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 9h50
- ❖ Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération de l'agent recenseur
- ❖ Compléments des délégations du Conseil municipal accordées au Maire
- ❖ Questions et informations diverses

Madame la Maire procède à l'appel des membres :

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à
ROUX Andrée	X		
BORNANCIN Édith	X		
ENGELIBERT Fabien	X		
FAYADA Alain	X		
ZANÉ Daniel	X		
DARDON Elsa	X		
VIOLA Dario		X	
BACARESSE Vivien	X		
BOUEZDA-CABANE Marie	X		
MONTEIL Danièle			Monique DESTIENNE
CHAPON Boris		X	
DESTIENNE Monique	X		
ROUVIERE Catherine		X	
JANIEC Jacqueline			Alain FAYADA

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h05.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Fabien ENGELIBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 29/08/2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du 29/08/2022. Le procès-verbal est signé par les membres présents.

1 – D32-071122 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT ACTIF/PASSIF SUITE À LA MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 01/01/2020 ENTRE ALÈS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18 Décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès agglomération au 1er janvier 2019,
Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1er janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement,

Madame la Maire propose, suite au transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération d'Alès, que le Conseil municipal, conformément à la doctrine validée par le Comité des Maires de l'Agglomération, accepte le transfert à Alès Agglomération de l'excédent d'investissement du budget eau et assainissement soit la somme de 84.328,47 €.

Le Conseil municipal **DÉCIDE** après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'**unanimité** :

- **D'ACCEPTER** de transférer à Alès Agglomération l'excédent d'investissement du budget eau et assainissement soit la somme de 84.328,47 € ; les crédits nécessaires à ce transfert sont inscrits au Budget Primitif 2022 en dépenses d'investissement.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention et toutes pièces utiles à intervenir relatives à ce dossier.

2 – D33-071122 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ADS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que la Commune de Saint Jean de Serres est adhérente au service commun des ADS depuis 2015 et que cette convention a expiré le 31 décembre 2021. Alès Agglomération propose une nouvelle convention afin de répondre à l'obligation de dématérialiser les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et notamment son article 4 ;
Vu la délibération C2015_04_13 du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2015 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes ;

Vu les conventions subséquentes intervenues entre la Communauté d'Agglomération et les communes adhérentes au service commun « instruction des ADS » et leurs avenants ;
Considérant que les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs ;
Considérant que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Considérant que les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent donc en charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération » ;
Considérant que c'est donc dans ce contexte de réorganisation locale de l'instruction qu'a été créé le service commun « instruction des ADS » au niveau d'Alès Agglomération ;
Considérant que la création de ce service est une opportunité pour favoriser une instruction de qualité au service des citoyens en renforçant la proximité de l'instruction et contribuer dans la durée à la création des services mutualisés dans le domaine de la planification et de l'aménagement du territoire ;
Considérant que la présente convention d'adhésion précisera la nature des actes pouvant être transmis au service commun pour instruction et les modalités de fonctionnement ;
Considérant que la mise à disposition du service instructeur donnera lieu à rémunération au profit de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;
Considérant que la Commune adhérente versera en contrepartie une contribution liée notamment au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur son attribution de compensation ;

Après avoir présenté la convention d'adhésion au service commun instruction des ADS d'Alès Agglomération qui prend effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, Madame la Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la présente convention relative au service commun ADS ou tout acte afférent en cours et à venir.

3 – D34 -071122 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FONDATION D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L.211-27 modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – article 3,
Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Madame la Maire explique qu'il est utile de mettre en place un partenariat avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA en vue de la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Serres pour l'année 2023.

La multiplication des chats errants peut être source de difficultés voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et désagréments réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après avoir présenté la convention de partenariat entre la Commune et la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, Madame la Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le partenariat avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA en vue de la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Serres
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Commune et la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4 – D35-071122 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 16H30
HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
9H50**

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la consultation du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 14/04/2022,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à 9h50 en raison d'une modification de temps de travail de l'agent pour un accroissement d'activité (cantine, périscolaire matin et soir, nettoyage) et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour le même agent à 16h30 (soit 21h00 annualisées sur les semaines scolaires).

Madame la Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet à raison de 16 heures 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Décembre 2022,

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	TNC (16H30)

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 9 heures 50 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Décembre 2022,

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TNC (9H50)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **D'INSCRIRE** au budget au chapitre 12 les crédits correspondants.

5 – D36-071122 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
 Vu le Code Général de la Fonction publique,
 Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
 Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
 Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
 Considérant que la Collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.
 Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Madame la Maire rappelle l'enjeu très important de la réussite d'un bon recensement et son impact sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée par l'Etat en fonction de la population.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité** :

Article 1 : Donne délégation à Madame la Maire pour l'organisation des opérations de recensement en 2023.

Article 2 : Désignation du coordonnateur

- Madame la Maire désigne un coordonnateur communal et éventuellement un coordonnateur communal adjoint afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (selon le cas)

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission (éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu).

Article 3 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s)

- D'autoriser Madame la Maire à recruter par contrat, selon l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, le(s) agent(s) recenseur(s) pour assurer le recensement de la population en 2023 ou d'autoriser Madame la Maire à désigner un agent de la Collectivité pour assurer le recensement de la population.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 352 au prorata du nombre d'heures effectuées ou en heure complémentaires.

Article 4 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Article 5 : Exécution.

CHARGE, Madame la Maire, Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

6 – D37-071122 – COMPLÉMENT DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES AU MAIRE

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire explique que les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certains nombres de compétences.

Vu l'article L2122-22 modifié par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu la délibération D14_230520 donnant délégations du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°D17_170621 modifiant la délégation concernant les régies,
Considérant qu'il convient de compléter ces délégations,

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, Madame la Maire propose d'ajouter le point suivant pour :

- Demander à tout organisme financeur (État, Région, Département, Alès Agglomération ou toutes autres Collectivités Territoriales, CAF, ...) l'attribution de subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **AUTORISE à l'unanimité** :

- Madame la Maire à demander à tout organisme financeur (État, Région, Département, Alès Agglomération ou toutes autres Collectivités Territoriales, CAF, ...) l'attribution de subventions.

7 – D38-071122 – APPROBATION DU RPQS 2021 – EAU POTABLE

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,
Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,
Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame la Maire.

8 – D39-071122 – APPROBATION DU RPQS 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2021),
Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,
Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2021 de l'assainissement collectif lors de la séance du 13 octobre 2022,
Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,
Après avoir pris connaissance, le Conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame la Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h47.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 07-11-2022

1	D32-071122	Autorisation de signature de la convention de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences à Alès Agglomération au 01/01/2020 – eau et assainissement
2	D33-071122	Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service commun instruction des ADS d'Alès Agglomération
3	D34-071122	Autorisation de signature de la convention Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA
4	D35-071122	Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 16h30 hebdomadaires et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 9h50
5	D36-071122	Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération de l'agent recenseur
6	D37-071122	Compléments des délégations du Conseil municipal accordées au Maire
7	D38-071122	Approbation du RPQS 2021 – eau potable
8	D39-071122	Approbation du RPQS 2021 – assainissement collectif

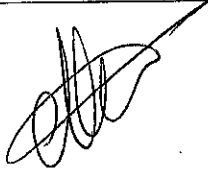
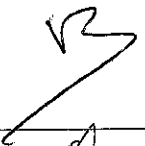
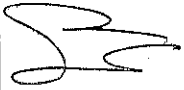

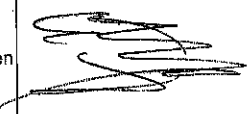

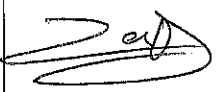
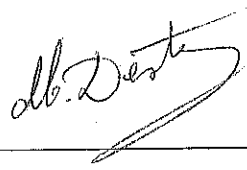
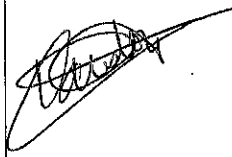
La Maire, Andrée ROUX

Le Secrétaire, Fabien ENGELIBERT



Conseil municipal – Séance du 07 novembre 2022

TABLEAU DES SIGNATAIRES (membres présents)

ROUX Andrée		BACARESSE Vivien	
BORNANCIN Édith		BOUEZDA-CABANE Marie	
ENGELIBERT Fabien		MONTEIL Danièle	
FAYADA Alain		CHAPON Boris	
ZANÉ Daniel		DESTIENNE Monique	
DARDON Elsa		ROUVIERE Catherine	
VIOLA Dario		JANIEC Jacqueline	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Banc place du Château**

Suite à la demande de riverains de retirer le banc situé place du Château, le Conseil a longuement échangé sur la conduite à tenir.

Il a été décidé par la majorité des élus présents d'expérimenter, comme conseillé par la Brigade Rurale et le médiateur d'Alès Agglomération, l'extinction du lampadaire situé au-dessus du banc de 23h à 6h afin de supprimer les nuisances sonores. La gendarmerie de Vézénobres a également été alertée par nos soins et a procédé à plusieurs contrôles qui, nous l'espérons contribueront à régler ce problème.

Un bilan sera fait à l'issue de cette expérimentation et nous permettra alors de prendre les décisions appropriées.

➤ **Éclairage public**

Dossier validé avec le SMEG par l'intermédiaire d'Alès Agglomération pour le remplacement des 16 lampes au sodium du centre du village par des LEDS. Le choix est fait de maintenir l'intensité à 30% entre 1h et 6h du matin, l'économie générée par l'extinction totale n'étant pas significative. La programmation sera identique à celle des lampes routières déjà changées.

➤ **Sécurité routière**

Les travaux de la traversée du village étant terminés, la diminution de la vitesse s'impose. Un aménagement provisoire sous forme de chicanes va être mis en place et la vitesse va être limitée à 30 km/h dans tout le village. Des aménagements définitifs seront installés au cours de l'année 2023 après cette expérimentation.

➤ **Cérémonie du 11 novembre**

À 11h au monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur au Foyer. Des enfants de l'école viendront chanter la Marseillaise.

➤ **Festivités de Noël et nouvel an**

Un goûter de Noël sera proposé aux habitants âgés de 70 ans et plus et sera suivi d'un concert de variété française d'une trentaine de choristes. Date retenue : mercredi 11 janvier 2023.

